



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Délégation Centre Limousin Poitou Charente



**OBJET : Acquisition d'unités d'une plateforme d'accès à la canopée
des forêts**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(C.C.A.P.)**

Procédure n° 2026-17

1. Identité du coordonnateur du groupement	3
2. Objet du marché	3
3. Mode de passation	3
4. Documents contractuels	3
5. <i>Forme du marché</i>	4
6. Durée d'exécution du marché	4
7. <i>Forme et variation du prix</i>	5
8. Modalités d'actualisation du prix des Tranches Optionnelles	5
9. Modalités de règlement	5
9.1. Facturation	5
9.2. Transmission des factures	6
10. Délai global de paiement	6
11. Avance forfaitaire - Acomptes	7
12. Adresses de livraison.....	8
13. Livraison, vérification et admission de l'équipement commun à tous les lots.....	8
13.1 Livraison, installation et mise en service de l'équipement	8
13.2 Vérification de l'aptitude au bon fonctionnement des équipements (VABF)	8
13.3 Vérification de service régulier (VSR)	9
14. Garantie.....	9
14.1 Nature de la garantie	9
14.2 Durée de la garantie	9
15. Obligations du titulaire	9
16. Pénalités.....	10
17. Résiliation.....	10
18. Assurances.....	10
19. Litiges.....	10
20. Dérogations au CCAG-FCS.....	10

1. Identité du coordonnateur du groupement

CNRS – Délégation Centre Limousin Poitou Charente
3E Avenue de la Recherche Scientifique
CS 10065
45071 ORLEANS CEDEX

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service, la formation, la vérification et la garantie de plusieurs unités de plateformes d'accès à la canopée des forêts.

Les prestations seront effectuées pour le compte du laboratoire IRBI (CNRS UMR 7261) et EFNO (INRAE centre Val de Loire).

3. Mode de passation

Les Bénéficiaires	Lots	Prestations	Quantités
INRAE-EFNO	1	Plateforme d'accueil, sans mât, avec garde-corps en filet, avec plancher hybride (1 partie en alu + 3 parties en toile), avec sac de transport, avec kit d'ancrage ;	1
		Plateforme démo avec mât (mât + option support de mât + option potence + option chariot), avec garde-corps en filet, et plancher hybride (1 alu + 3 toile), avec sacs de transport (plateforme et mat), avec kit d'ancrage ;	1
		Plateforme légère avec mât (mât + option support de mât + option potence + option chariot), avec garde-corps non remplis, avec plancher hybride (1 alu + 3 toile), avec sacs de transport (plateforme et mat), avec kit d'ancrage ;	2
CNRS-IRBI	2	Plateforme avec mât complet (mât + option support de mât + option potence + option chariot + option aiguille tire-cordelette (1 unité pour 3 plateformes) + option potence d'installation (1 unité pour 3 plateformes)), avec garde-corps en filets, avec plancher hybride (1 alu + 3 toile), avec 1 sous-plancher par plateforme, avec sacs de transport (plateforme et mat), avec kit d'ancrage ;	3
		Plateforme sans mât mais avec plancher support de mat, avec garde-corps non remplis, avec plancher hybride (1 alu + 3 toile), avec sac de transport, avec kit d'ancrage ;	6

Le présent marché est passé selon la procédure formalisée appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

Le marché est passé via un groupement de commandes entre le CNRS-IRBI et L'INRAE -EFNO dans le respect des dispositions fixées par l'article L2113-6 du code de la commande publique, conformément à l'alinéa 7 du même article le CNRS est désigné coordonnateur.

4. Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe (CRE) propre à chaque lot ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- L'offre technique et financière du titulaire.
- Les actes notifiés en cours d'exécution du marché

5. **Forme du marché**

Le contrat est un marché ordinaire pour le lot 1.

Quant au lot 2 le contrat est un marché à tranche passé en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique.

Lot(s)	Type(s) de marché(s)	Tranche(s) optionnelle(s)
1	Marché ordinaire : Acquisition de plateformes avec et sans mats	Non concerné
2	Tranche ferme : Acquisition de plateformes avec et sans mats	T01 : Vérification technique fournisseur après la période de garantie (3ème année). T02 : Vérification technique fournisseur après la période de garantie (4ème année) T03 : Vérification technique fournisseur après la période de garantie (5ème année)

Chaque lot correspond à un marché. L'entreprise Titulaire du lot 2 est Titulaire de ce lot pour les prestations de la tranche ferme ainsi que pour les prestations de la / des tranche (s) optionnelle (s).

Les parties sont engagées sur la tranche ferme uniquement si le CNRS ne notifie pas de décision d'affermissement des tranches optionnelles dans le délais impartis. **L'absence d'affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles ne donnera lieu à aucune indemnité de dédit de la part du CNRS au Titulaire du lot concerné.**

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle est prise par le Délégué Régional du CNRS de la délégation Centre Limousin Poitou Charente ou son représentant dûment habilité. Elle prend la forme d'une décision administrative datée et signée par le Délégué Régional ou son représentant dûment habilité.

L'ordre de service précise les modalités de commencement d'exécution de la tranche optionnelle concernée.

Aucune décision verbale ne pourra valoir décision d'affermissement de la tranche optionnelle.

Le Titulaire du marché a l'obligation de réaliser la tranche optionnelle affermie

- **48 mois à compter de la date de notification du marché correspondant à la tranche ferme**

6. **Durée d'exécution du marché**

Le marché est conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie (extensions de garantie comprises).

Le délai de livraison et de réception sur lequel s'engage le titulaire est indiqué à l'article B5 de l'acte d'engagement du marché.

7. Forme et variation du prix

Les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires fixés dans le Cadre de Réponse Economique du candidat.

Le prix de la Tranche Ferme est définitif et ferme.

Le prix de chaque Tranche optionnelle est définitif, ferme mais actualisable dans les conditions décrites.

8. Modalités d'actualisation du prix des Tranches Optionnelles

Dans les marchés à tranches, le prix de chaque tranche est actualisable dans les conditions déterminées aux articles R. 2112-10 et R. 2112-11.

Le prix de chaque Tranche optionnelle est actualisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre (mois zéro).

Cette date correspond à la date de remise de l'offre par le titulaire.

Par application de l'article R2112-13 du Code de la commande publique, les prix des tranches optionnelles sont fermes la première année, et ils sont actualisables à compter de la date de la notification de la décision d'affermissement de chaque tranche optionnelle (mois de notification de la décision d'affermissement), par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation :

$$P = P_0 \times [0,15 + (0,85 \times I_m / I_{m0})]$$

Dans laquelle :

P = prix €HT après révision ;

P₀ = prix €HT initial contractualisé et correspondant au mois M₀ ;

I_m = dernier indice connu à la date de révision ;

I_{m0} = indice correspondant au mois M₀.

L'indice à prendre en compte pour ces calculs est l'Indices des prix de production des services français aux entreprises

l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 28.22 – Matériel de levage et de manutention Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010765014

L'actualisation est à l'initiative du titulaire qui doit proposer 7 jours après la réception du courrier d'affermissement de la tranche concernée les prix révisés.

9. Modalités de règlement

9.1. Facturation

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement (en fonction du membre du groupement qui a passé la commande) sont :

- CNRS (SIRET n° 18008901303720) ou celui de l'INRAE (SIRET n°180 070 039 00870) ;
- Le code service de l'entité IRBI: UMR7261 ou celui de l'EFNO (1455);-
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (exemple : 0784LXXXXX).
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par l'INRAE (exemple : 45XXXXXXXXX).

Le titulaire devra fournir les factures comportant les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique ainsi que les renseignements suivants :

- La référence du marché et le n° de la commande communiquée au moment de la notification du marché,
- La désignation du destinataire de la commande et du lieu de livraison,
- Le descriptif des produits facturés,
- Le montant en euros HT des produits livrés,
- Les taxes afférentes aux produits,
- Le montant en euros TTC.

9.2. Transmission des factures

Conformément au dispositif législatif et réglementaire relatif au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pieces-jointes-dans-chorus-pro-quelques-regles-a-respecter/>
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Afin d'optimiser le temps de traitement, le titulaire veillera :

- au respect des mentions obligatoires devant figurer sur les factures au regard du code du commerce (article L441-3 et articles R123-237 et 238) et du code général des impôts (article 289 et article 242 et article 242 nonies A de l'annexe II) : quelques éléments de contenu sont indiqués dans l'annexe jointe
- à faire apparaître impérativement sur les demandes de paiement respectives de chaque marché, le numéro de la commande (par exemple : CNRS 0454LXXXXX, INRAE 45XXXXXX), le numéro de marché le cas échéant et, si possible, l'adresse de livraison (adresse du laboratoire bénéficiaire de la prestation). Les informations nécessaires pour émettre la facture sont communiquées à la notification du marché.
- **Le CNRS a pour numéro SIRET : 18008901303720**
- **L'INRAE a pour numéro SIRET : 180 070 039 00870.**

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement du CNRS est le Délégué Régional de la Délégation Centre Limousin Poitou Charentes 3E Avenue de la Recherche Scientifique 45071 ORLEANS CEDEX 2.

Le Comptable chargé du règlement des factures du CNRS est le Comptable Secondaire de la Délégation Centre Limousin Poitou Charentes 3E Avenue de la Recherche Scientifique 45071 ORLEANS CEDEX 2.

L'Ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement de INRAE est le Directeur des Service d'Appui à la Recherche du Centre INRAE Val de Loire 37380 NOUZILLY.

Le Comptable chargé du règlement des factures de INRAE est l'agent Comptable Secondaire du Centre INRAE Val de Loire 37380 NOUZILLY.

10. Délai global de paiement

Dans le respect des articles L2192-10 à L2192-11 et R2192-10 à R2192-30 du code de la commande publique, les sommes dues au titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours maximum à compter de la remise de la situation.

La date de paiement correspond à la date de règlement par le comptable public.

❖ Intérêts moratoires

Conformément aux articles L2192-12 à 14 et R2192-31 à 36 du code de la commande publique le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, les intérêts moratoires sont payés directement au titulaire ou au sous-traitant le cas échéant. Ils sont calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 12 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

11. Avance forfaitaire - Acomptes

Avances :

En application des dispositions des articles L.2191-2, L.2191-3 et R.2191-3 à R.2191-12 du Code de la commande publique, sous réserve :

- d'une part que le montant initial du marché soit supérieur à 50 000 € hors taxe et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois ;
- d'autre part si le titulaire a exprimé son accord pour bénéficier d'une avance dans l'acte d'engagement.

Par application à l'article R2191-7 du code de la commande publique. Son taux est fixé à **20% maximum** du montant toutes taxes comprises de la tranche ferme. Le montant de l'avance versée au titulaire n'est ni révisable, ni actualisable. Le titulaire doit indiquer à l'article B4 de l'acte d'engagement s'il accepte ou non l'avance.

Pour ce qui est des tranches optionnelles, le taux de l'avance reste inchangé, toutefois, conformément aux dispositions du décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 de simplification du droit de la commande publique, l'avance accordée au titre de la tranche précédente doit être intégralement remboursée dans les conditions ci-dessous définies, pour qu'une nouvelle avance puisse être versée au titre de la tranche suivante.

Les clauses du marché relatives au taux et aux conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiées en cours d'exécution. Le montant de l'avance ne peut être affecté d'une clause de variation de prix.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans le délai d'un mois à compter de la notification du marché pour la tranche ferme et à compter de la notification de l'ordre de service pour l'affermissement de la tranche optionnelle.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80.0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

L'avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance. Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Acomptes pour chaque lot:

- 60% à la réception et après la vérification de l'aptitude au bon fonctionnement des équipements (VABF).
- 40% après la vérification de service régulier et admission définitif.

Tranche optionnelle :

Pas d'acompte pour les tranches optionnelles.

12. Adresses de livraison

IRBI (CNRS UMR 7261)

Parc de Grandmont –
Avenue Monge
37200 TOURS

Et

EFNO (INRAE-Centre Val de Loire)

Site de Nogent-sur-Vernisson
Domaine des Barres
45290 Nogent-sur-Vernisson

13. Livraison, vérification et admission de l'équipement commun à tous les lots

13.1 Livraison, installation et mise en service de l'équipement

Les risques afférents au transport et à la livraison des équipements sont à la charge du titulaire. La récupération des emballages relatifs aux matériels livrés est à la charge du titulaire.

13.2 Vérification de l'aptitude au bon fonctionnement des équipements (VABF)

La VABF a pour but de constater que le matériel livré présente les caractéristiques techniques qui le rendent apte à remplir les fonctions précisées dans le cahier des charges et dans la réponse du titulaire.

Le CNRS et INRAE vérifie les performances principales du matériel et procède le cas échéant, aux réglages nécessaires.

Il appartient au CNRS-IRBI et à INRAE-EFNO de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les tests soient effectifs dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date contractuelle de la livraison et de la réception.

13.3 Vérification de service régulier (VSR)

La VSR a pour but de constater que l'ensemble des équipements livrés sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions précisées dans le cahier des charges et dans la réponse du titulaire.

Cette vérification sera effectuée dans un délai de 15 jours maximum à compter de la vérification d'aptitude au bon fonctionnement.

14. Garantie

14.1 Nature de la garantie

Le titulaire garantit expressément l'ensemble de l'équipement tel qu'il est défini dans le présent contrat. Cette garantie se substitue à tout autre garantie, expresse ou implicite, y compris les garanties impliquées de vente et d'adéquation pour l'usage prévu, mais non limitées à celles-ci. En outre, les mentions ci-dessous constitueront l'obligation unique et les recours exclusifs de l'Administration en cas de violation par le Titulaire des garanties énoncées ci-après.

a) *Matières et fabrication* : le titulaire garantit au laboratoire que tous les équipements fabriqués sont exempt de défauts de matière et de fabrication. Le titulaire répare ou remplace à son gré toute marchandise retenue comme défectueuse par le CNRS-IRBI et l'INRAE-EFNO si celui-ci le notifie pendant la période de garantie.

b) *Pièces réparées/remplacées pendant la période de garantie des équipements* : tout équipement, composant ou pièce de composant remplacé ou réparé selon cette garantie, est garanti par le titulaire pour une durée égale au reliquat de la période de garantie initiale.

14.2 Durée de la garantie

Une garantie minimum de **(2) ans** est exigée à compter de la date de la vérification de service régulier pour chaque hormis les tranches optionnelles du lot 2

Néanmoins, le prestataire peut proposer une garantie complémentaire « gratuite » supérieure dans son offre en le mentionnant dans le cadre de réponses Economiques de chaque lot constituant l'annexe de l'acte d'engagement dans les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour ce qui est du lot 2.

La durée totale de la garantie (extension de garantie comprise) sera définie au moment de la notification du marché en fonction de l'offre faite par le candidat.

15. Obligations du titulaire

Tous les documents émis par le titulaire, les inscriptions sur les matériels, et les modes d'emploi doivent avoir une version rédigée en français.

Le titulaire est tenu de fournir au Délégué Régional de la délégation Centre Limousin Poitou Charente, et au Directeur du Centre INRAE Val de Loire les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, tous les six mois à compter de la notification du présent marché et ce, jusqu'à son terme.

Il est fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues à l'article 15 ci-après, lorsque, après signature de l'accord-cadre, il ressort que sont inexactes :

- les pièces mentionnées ci-dessus, remises au titre de la candidature ou en application de l'alinéa précédent,

- les attestations et certificats délivrés par les établissements et organismes compétents prouvant que le titulaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, remis au titre de la candidature.

16. Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, le retard dans la livraison, l'installation et la mise en service du matériel qui nuirait à l'activité du laboratoire donnera lieu à des pénalités de retard, selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité
- V = la valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité
- R = nombre de jours de retard

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant des pénalités ne peut excéder 20% du montant total de la prestation en retard, tout jour entamé étant dû.

17. Résiliation

Les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables. Dans le cas d'une résiliation pour faute du titulaire, aucune indemnité sera versée.

18. Assurances

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, le futur titulaire du marché doit justifier avant notification du marché qu'il est titulaire d'assurances à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Ces assurances doivent couvrir les dommages aux matériels mis à sa disposition pour l'exécution du marché.

19. Litiges

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Le tribunal administratif d'Orléans est seul compétent.

20. Dérogations au CCAG-FCS

Les dérogations au CCAG-FCS sont les suivantes :

Article CCAG-FCS dérogé	Article CCAP
Article 4.1	Article 4
Article 14	Article 16
Article 9.2	Article 18